RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

28 CONSEILS

Société par actions simplifié [redacted]

au capital social de 1000 €

[redacted]

RCS PARIS 901355560

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

Le 10/09/2026

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »),

ont pris les décisions suivantes :

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par les Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 23 Rue Saint-Sulpice 75006 Paris, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 10 RUE DE SEVIGNE 75004 PARIS à compter du 28/05/2022.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

Il est pris acte par les Associés de la cessation des fonctions de Directeur Général de Françoise Smilenko, pour cause de décès en date du 28/05/2022.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3

À la suite du décès de Madame Françoise Smilenko, les Associés prennent acte de la transmission, par voie successorale, des actions qu'elle détenait au profit de Madame Zoé Smilenko et de Monsieur Dimitri Smilenko, lesquels sont désormais propriétaires en indivision d'une (1) action de la Société.

Les Associés prennent également acte de la désignation de Madame Zoé Smilenko en qualité de mandataire commun de l'indivision, aux fins de représenter celle-ci aux Assemblées Générales de la Société.

Décision 4

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par les Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 5 : Pouvoir

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.

Zoé Smilenko, associé(e)



l'indivision des héritiers de l'Associé défunt

